



PASS... *activités*



Le CCAS de Douvres La Délivrande propose aux Douvrais une aide financière pour l'inscription à une activité sportive ou culturelle.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- une fois par an (année civile) selon les ressources du foyer
- pour les enfants et les adultes sans critère d'âge
- pour les activités proposées sur la commune et hors-commune (si l'activité n'est pas proposée à Douvres la Délivrande)

Participation du CCAS comprise entre 20% et 50% du coût de l'inscription dans la limite d'un plafond.

PIÈCES À JOINDRE À CETTE DEMANDE

- Avis d'imposition N-1 pour les non allocataires CAF
- facture ou devis de l'activité

LA DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE AU CCAS :

À l'attention de Stéphanie LEJEUNE
02 31 36 24 28 · stlejeune@mairie-douvres14.com
CCAS · Hôtel de ville · 8 route de Caen · BP 10033
14440 Douvres la Délivrande

1/ RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION FAMILIALE

Conjoint(e) :

Conjoint(e) :

Adresse :

14440 Douvres la Délivrande

Tél. : Mail :

Situation familiale :

Célibataire Séparé(e) En couple

Nombre d'enfants à charge :

N°allocataire CAF (*) :

2/ PERSONNE(S) CONCERNÉ(ES) PAR LA DEMANDE D'AIDE :

Nom -Prénom :

À, le Signature :

(*) Pour les non allocataires, joindre le dernier avis d'imposition.

Le responsable du traitement des données recueillies via le présent formulaire est Monsieur le Maire de la Ville de Douvres-la-Délivrande. Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à traiter la demande d'aide financière. Le destinataire des données est le C.C.A.S. de la Ville de Douvres-la-Délivrande. Les données ainsi recueillies sont conservées pendant dix ans. En vertu du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Monsieur le Maire de la Ville de Douvres-la-Délivrande, 8 route de Caen, 14440.

POUR INFORMATION :

→ Les personnes isolées (en logement indépendant et sans enfant à charge) bénéficient d'une majoration de 40% de leur participation quelle que soit leur situation.

Situation 1 : $0 < QF \leq 400\text{€}$ (ou entre 0 et 500€ pour une pers. seule)

Participation du CCAS à hauteur de 50% du coût de l'activité (plafond 200€).

Situation 2 : $400 < QF \leq 620\text{€}$ (ou entre 500€ et 750€ pour une pers. seule)

Participation du CCAS à hauteur de 30% du coût de l'activité (plafond 150€).

Situation 3 : $620 < QF < 720\text{€}$ (ou entre 750€ et 1000€ pour une pers. seule)

Participation du CCAS à hauteur de 20 % du coût de l'activité (plafond 100€).

CADRE RÉSERVÉ AU CCAS

QF =€ Tranche : Montant total de l'aide :€

- Bénéficiaire 1 : Montant de l'aide€
Activité : Coût Activité.....
- Bénéficiaire 2 : Montant de l'aide€
Activité : Coût Activité.....
- Bénéficiaire 3 : Montant de l'aide€
Activité : Coût Activité.....
- Bénéficiaire 4 : Montant de l'aide€
Activité : Coût Activité.....
- Bénéficiaire 5 : Montant de l'aide€
Activité : Coût Activité.....

